

## Conditions générales d'utilisation de la carte client MINIPRIX

1. Dans le cadre des présentes «conditions générales», le client est en droit de retirer des carburants aux stations-service désignées par MINIPRIX STATIONS SA (ci-après dénommé « MINIPRIX ») à l'aide de la carte client MINIPRIX et, le cas échéant, de cartes supplémentaires, après que sa demande ait été examinée et acceptée. La carte client MINIPRIX l'autorise également à retirer des marchandises en quantité limitée dans les boutiques desdites stations-service.
2. MINIPRIX se réserve le droit de se renseigner sur la solvabilité du demandeur auprès d'organes officiels ou privés et d'autres institutions appropriées pour la vérification de la demande de carte et dans le cadre des relations contractuelles. MINIPRIX se réserve également expressément de refuser des demandes de carte sans indiquer ses motifs.
3. Le client reçoit un code PIN pour chacune de ses cartes client MINIPRIX. Le code PIN doit toujours être conservé séparément de la carte client MINIPRIX et doit être maintenu secret par le client. Le client est responsable de l'ensemble des retraits de carburants effectués au moyen de sa carte client MINIPRIX et de son code PIN et s'engage à payer lesdits retraits. Les cartes client MINIPRIX égarées ou volées doivent être signalées comme telles immédiatement à MINIPRIX. Le cas échéant, une annonce par téléphone doit être confirmée par écrit sans délai.
4. Les retraits de carburants liés à chacune des cartes client MINIPRIX sont facturés mensuellement, avec une contribution aux frais administratifs de CHF 2.50. Le client s'engage à régler le montant net des factures mensuelles dans les dix jours à compter de la date de facturation.
5. Si le client ne remplit pas les obligations prévues par le contrat avec MINIPRIX, MINIPRIX se réserve le droit de bloquer temporairement ou définitivement la carte client MINIPRIX concernée. Dès le deuxième rappel, MINIPRIX facture en outre au client un montant de CHF 10.– par rappel à titre de frais de rappel et de traitement.
6. Les changements de nom et d'adresse doivent être communiqués à MINIPRIX par écrit et sans délai. Les communications d'MINIPRIX transmises à la dernière adresse connue du client sont réputées remises. Si une adresse indiquée par le client ne peut pas être vérifiée par MINIPRIX, MINIPRIX se réserve d'exiger du client la remise d'une attestation de résidence officielle.
7. Les cartes client MINIPRIX endommagées, égarées ou volées sont remplacées contre facturation d'un montant de CHF 10.– hors TVA.
8. MINIPRIX se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes «Conditions générales d'utilisation de la carte client MINIPRIX» et de communiquer les modifications au client de manière appropriée.
9. Le client de même qu'MINIPRIX peuvent résilier le présent contrat à tout moment par lettre recommandée. Le client est alors tenu de renvoyer la carte client MINIPRIX sans délai à MINIPRIX.
10. Le contrat liant le client et MINIPRIX est soumis au droit suisse. Le for est Bienne.